



Rédaction : 68, rue de la Chaussée d'Antin - PARIS (9^{ème})

N'oubliez pas
que l'Amicale
compte sur
tous ses membres
pour continuer
son œuvre,
votre œuvre

Que pensez-vous du résultat que nous avons obtenu en ce qui concerne le nombre des cotisants ? Nous en sommes déjà à 376. N'est-ce pas appréciable ? Et cela, nous le devons à l'envoi des mandats contre remboursement aux défaillants. Nous savions bien que ces derniers ne s'étaient rendus coupables que de négligence. Certains, qui n'avaient pas payé leur cotisation de l'année dernière se sont ainsi acquittés de leur « dette » envers l'Association. Naturellement, cela nous a demandé un travail supplémentaire assez important, mais nous avons atteint un bon résultat : c'est le principal.

Les vacances nous ont empêchés de continuer notre travail de prospection; mais nous sommes tous revenus maintenant, et nous allons nous remettre à l'ouvrage. Merci à ceux qui nous ont envoyé des adresses; nous allons tenter quelque chose dans ces nouvel-

les directions et nous serions heureux de pouvoir faire davantage. Nous comptons donc sur vous tous. Fouillez dans vos archives et faites-nous parvenir des noms et adresses de camarades que vous n'avez pas vus figurer dans les listes de cotisants.

Il faut maintenant penser à l'an prochain.

Notre Assemblée générale aura lieu le 25 janvier 1953.

Nous discuterons alors de l'organisation de notre banquet annuel. Il y a de fortes chances pour que cette manifestation amicale n'ait pas lieu à Alfortville comme par le passé. Nous allons chercher dans le centre de Paris un emplacement plus facilement accessible. Nous espérons que le succès sera encore plus brillant que cette année. Sur la proposition de notre ami Ménage, grand organisateur de

réjouissances, nous pensons également vous inviter à une sortie pique-nique soit en forêt de Fontainebleau, soit dans celle de Senlis vers les mois de mai-juin.

D'ailleurs, si des camarades ont des idées à formuler ou des suggestions à faire, nous serions heureux de recevoir d'eux une lettre détaillée. Nous les en remercions à l'avance.

Pendant les vacances, un certain nombre de camarades sont passés à l'Amicale; certains n'ont trouvé personne au bureau : nous nous en excusons. D'autres, après force recherches, ont réussi à atteindre l'un d'entre nous. C'est le cas de Miherre-Marchand, qui, venant du Gabon, a fait une visite à votre président et lui a promis un article pour un prochain bulletin. Merci, et pour la visite et pour la promesse qui, nous l'espérons, ne restera pas sans réalisation.

C'est également le cas d'un Belge, André Jérôme, coiffeur à Spa, et ex-employé de la Kuechmülle, à Greifswald, qui envoie le bonjour à tous ceux qu'il a connus.

Nous avons reçu des nouvelles de notre camarade Torcol que nombre d'entre nous avons bien connu au camp. Etant sous-officier de carrière, il se trouve actuellement en Indochine. Si son moral est assez bon, il serait quand même heureux de recevoir des nouvelles d'anciens camarades. A toutes fins utiles, nous transmettons son adresse : Adjudant Maurice Torcol, secteur postal 43.66 T.O.E.. Le Bureau de l'Amicale vient de lui envoyer un colis afin de lui montrer qu'il n'est pas oublié. Nous formons des vœux pour son retour.

Il nous faut signaler que

**LISTE DES CAMARADES
QUI ONT PAYE
LEUR COTISATION
depuis la parution
du dernier bulletin**

Robert HENNUYER
Robert DUBUC
Jacques de TENDER
Roger MIHERRE-MARCHAND
Michel CAZIMAJOU
Mme Vve LAIDIN
Mme Vve CHAMPIGNY

Contre nous

DANS LE COURRIER

En nous envoyant quelques adresses dont nous le remercions beaucoup d'ailleurs, Jean OPPERMANN nous écrit :

« J'aurais eu grand plaisir à assister à l'une de vos réunions si j'avais pu me trouver un vendredi à Paris, ce qui me sera impossible malheureusement. Je le regrette vivement et espère qu'à un prochain voyage je pourrai vous rencontrer. »

Nous aussi, Oppermann, nous regrettons de ne pas te voir,

mais nous espérons pourtant en avoir l'occasion sous peu. Merci de la commission dont tu te charges. Merci aussi, de la part de Cresta, de l'adresse que tu nous communique, du Père Duquet.

Voici cette adresse, mon vieux Cresta; prends ta plume et note-la :

Révérend Father H. DUQUET, Procure des Missions Etrangères, 334, River Valley Road, Singapore (Malaisie).

...AVEC UNE JEUNE POLONAISE

Je partis donc; le voyage fut sans histoire jusqu'au pont de Greifenhagen où une crevaillon nous arrêta. Après avoir réparé, nous repartîmes, mais les sentinelles soviétiques qui gardaient l'entrée du pont ne voulurent rien entendre pour me laisser poursuivre ma route. Par bonheur, la Providence veillait sur moi; elle fut représentée là par un second officier russe qui nous avait suivis en auto et qui avait été témoin de ma conversation avec son camarade de Prenzlau. Il expliqua aux sentinelles de quoi il s'agissait et, finalement, je pus passer. Mais, décidément, j'avais eu chaud : si la voiture du second officier avait été plus rapide que notre camion, je n'aurais jamais pu franchir le pont.

Nous entrâmes donc dans la ville à moitié dévastée par la guerre. Muni de mon papier portant le fameux numéro, je me mis alors à la recherche de l'hôpital indiqué. Je trouvai assez rapidement l'unique établissement hospitalier de la ville, mais ce fut pour apprendre, de la bouche de quelques Français qui y étaient en traitement, qu'aucune femme, ni allemande, ni étrangère ne s'y trouvait pour être soignée et à plus forte raison pour accoucher. Grosse déception, mais pas de découragement. Des soldats russes à qui je montrai le numéro se révélèrent incapables de me renseigner. J'eus alors l'idée de m'adresser au poste militaire de la ville. Les trois soldats présents, passablement énervés, d'ailleurs, ne pouvant comprendre ce que je m'évertuai à leur expliquer, fi-

rent descendre une Allemande qui devait leur servir d'interprète. Les résultats ne furent guère brillants; il faut dire que les trois hommes ne mirent pas beaucoup de bonne volonté pour me tirer d'embarras. Je sortis absolument anéanti, presque désespéré et, pourtant, « elle » était si près ! Je me sentais tellement découragé que je n'entraî même pas dans le poste polonais devant lequel je passai. (Car les Polonais gardaient la ville, conjointement avec les Russes, de par les accords de Yalta qui leur donnaient la rive droite de l'Oder.)

Notre camarade Lemoine désirerait également un emploi ne nécessitant pas la station debout. Merci à celui qui pourrait le lui procurer.

En dernière heure, nos camarades de Lille nous prient d'annoncer que leur banquet annuel aura lieu le 14 décembre. Le prix du repas est fixé à 850 francs. Se faire inscrire à l'Amicale, avant le 8 décembre.

Manin et Tarin.

Je retournai vers l'hôpital déjà visité, rôdai aux environs, interpellant les rares Allemands qui circulaient. A un moment donné, passa dans une petite voiture hippomobile une femme-officier de l'Armée Rouge. Est-ce mon air désolé qui la frappa, est-ce parce que, femme, elle était plus sensible ? Toujours est-il qu'elle s'arrêta, me parla et je crus comprendre qu'elle me demandait ce qui me causait tant de chagrin. Avec beaucoup de difficultés et surtout en lui montrant mon fameux numéro, je réussis à lui indiquer ce que je désirais; elle sourit et me fit signe de monter dans la voiture.

Nous sortîmes de la ville, parcourûmes deux kilomètres environ et arrivâmes dans un bois. J'aperçus un portail et une vaste enceinte. Il y avait aussi des allées et des bâtiments sans étages, disséminés un peu partout. C'était un hôpital de campagne. Mon accompagnatrice me confia à un officier qui, chance inouïe, parlait aussi le français. Les dieux semblaient avec moi. L'officier me prit amicalement par l'épaule et m'emmena au bureau des entrées. Là, on ne trouva pas trace de ma fiancée, ce qui finit d'anéantir le peu d'espoir qui m'était revenu.

Brusquement, alors que je faisais une nouvelle fois le portrait de ma chère Mona, l'officier me dit de le suivre. Nous traversâmes quelques allées, arrivâmes devant une bâtisse et mon guide me pria de l'attendre. Il ressortit bientôt, accompagné de ma fiancée. Je ne pouvais croire à mon bonheur. Enfin, j'avais triomphé. Après les effusions d'usage, l'explication :

« Vous sortîmes de la ville, parcourûmes deux kilomètres environ et arrivâmes dans un bois. J'aperçus un portail et une vaste enceinte. Il y avait aussi des allées et des bâtiments sans étages, disséminés un peu partout. C'était un hôpital de campagne. Mon accompagnatrice me confia à un officier qui, chance inouïe, parlait aussi le français. Les dieux semblaient avec moi. L'officier me prit amicalement par l'épaule et m'emmena au bureau des entrées. Là, on ne trouva pas trace de ma fiancée, ce qui finit d'anéantir le peu d'espoir qui m'était revenu. Brusquement, alors que je faisais une nouvelle fois le portrait de ma chère Mona, l'officier me dit de le suivre. Nous traversâmes quelques allées, arrivâmes devant une bâtisse et mon guide me pria de l'attendre. Il ressortit bientôt, accompagné de ma fiancée. Je ne pouvais croire à mon bonheur. Enfin, j'avais triomphé. Après les effusions d'usage, l'explication : (Voir la suite page 4)

Nous étions le dimanche 22 mai. Le lundi, une infirmière russe vint visiter ma femme et lui conseilla de se rendre à l'hôpital de Prenzlau, en vue de son accouchement. Elles s'expliquèrent aisément puisque ma femme comprenait et parlait le russe.

Nous nous rendîmes donc le lendemain matin audit hôpital et j'y laissai ma femme après les formalités d'usage, d'ailleurs toutes théoriques. Je la quittai, inquiet néanmoins, et attendis le mercredi avec l'impatience que l'on devine. Je n'avais pas tort d'être inquiet,

FPRES 402

Le Secrétaire.



(Suite)

L'auditeur occasionnel en est sur le champ persuadé, même s'il n'entend le Dr Kessler que par le moyen de son récepteur de traductions instantanées. Il lui suffit de suivre les jeux de physionomie de l'orateur américain. Après un exorde calme et un précis exposé des principes, le Dr Kessler définit des cas de diminués physiques auxquels il a rendu de réelles possibilités de vie active. Alors le théoricien se met en visionnaire passionné. Son émotion, pourtant contenue, se communique à l'auditoire et finit par le bouleverser.

Comment oublier la confiance du découragement qui saisit le Dr Kessler un jour qu'il visitait une institution yougoslave d'enfants infirmes ? L'établissement était inconfortable et laid. Les enfants portaient des sarraus noirs. Ils avaient froid... Soudain, le Dr Kessler aperçut une fillette aveugle qui se dirigeait à tâtons, vers un piano délabré. Elle s'assit, se mit à jouer du Chopin, et, peu à peu, la joie intérieure éclaira son visage discret. Le docteur, lui-même, ne vit plus la nudité des murs humides, ni le sombre uniforme de la petite musicienne. Il sentit la confiance renaître en lui...

La thèse du Dr Kessler est que la machine humaine dispose d'une réserve de mécanismes musculaires, nerveux, à peu près inutilisée dans

DE TOUT...

Au Bloc 27 A

Les anciens prisonniers de la Publicité se sont réunis en Assemblée générale le 1^{er} octobre. Le nouveau Bureau a été ainsi constitué :

Président : Pierre Caboche (XVII B); Secrétaire général : André Viala (XX B); Membres : Roger Bronchard (XVII B); Roland Jacquot (VI C); Raymond Mithey (Of. XVII A); Gaston Prost; Raymond Robin.

Comme de coutume cette réunion a été suivie d'un dîner fort réussi auquel plus de cinquante camarades participèrent.

Il est rappelé que tous les premiers mercredis de chaque mois, à 19 heures, la réunion apéritive, suivie d'un dîner (facultatif), a lieu au Restaurant Blanchet, 12, rue du Helder. Si possible prévenir pour dîner soit Viala (ELY. 87-46), soit Caboche (RIC. 67-38).

En bref

C'est avec plaisir que nous relevons dans le « Journal Officiel », la nomination, par décret en date du 6 octobre 1952, dans l'ordre de la Légion d'honneur, de notre camarade Poindessault, vice-président de l'U.N.E.G.

Nous adressons au nouveau che-

RECHERCHES

La veuve du lieutenant Roger Girard, prisonnier de guerre à l'Oflag XI A, rapatrié en 1941 et décédé en 1943 des suites de la captivité (non pensionné), demande les nom et adresse du docteur français ayant soigné son mari de juillet 1940 à juillet 1941. Des renseignements que pourrait fournir ce médecin dépend l'octroi ou le refus de la pension demandée par la veuve. Ecrire à la Direction générale de l'U.N.A.C., 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

FABRIQUE DE VÊTEMENTS POUR HOMMES

AU COSTUME PARFAIT

22, rue Béranger, Paris (3^e)

Turbigo 73-84

Métro : République

PARDESSUS

COSTUMES

VESTONS

PANTALONS

GABARDINES

dans les meilleurs tissus d'Elbeuf et de Roubaix

(Ouvert tous les jours y compris le samedi)

MODÈLES EXPOSÉS DANS LES VITRINES DE L'U.N.A.C.

Bénéficiez du PRIX DE FABRIQUE avec un BON de notre Coopérative

Bénéficiez des primes à la construction, allocation, dégrèvements avec le CRÉDIT MUTUEL DU BATIMENT

Société Anonyme, Capital 40.000.000 de francs entièrement versés
POUR ACHETER, CONSTRUIRE, AMÉLIORER VOTRE HABITATION
CREDITS A DATE FERME : PLUS D'UN MILLIARD de francs SERVIS
C. M. B., 35, BOULEVARD DES CAPUCINES - PARIS (2^e)

LÈVE-TOI ET MARCHÉ

le comportement normal. Il l'appelle le « facteur sécurité ». Si un organe usuel de la machine se détériore, le facteur sécurité entre en jeu pour assurer le dépannage. Réagissant contre les dégâts de la blessure ou de la maladie, l'instinct vital favorise l'exercice de ces rouages de secours, et provoque, d'autre part, le développement compensateur d'aptitudes auparavant négligées.

Je prends la responsabilité de ce vocabulaire peut-être trop audacieusement imagé. Je souhaite, avant tout, que transparaissent les données fondamentales de la théorie du savant américain.

Dès lors, on comprendra qu'il ait voué son existence à la conception et à la mise au point de tout une technique (médicale, professionnelle et sociale) de réadaptation de l'invalidé :

- au mouvement autonome;
- au travail qui le libère des protections asservissantes;
- aux rapports avec la Société fondée sur l'échange et la coopération.

Il est impossible de décrire ici les principales inventions du Dr Kessler pour l'utilisation des réserves

structurelles et fonctionnelles. Les films qu'il avait apportés à Paris nous montrèrent des jeunes

hommes et des jeunes filles amputés d'un bras.

Pour mouvoir son bras artificiel, le mutué utilisait le muscle affecté à l'omoplate opposée, muscle traversé d'une cheville reliée à l'appareil de prothèse par un système de tiges et de leviers. Un système analogue mettait en communication les doigts métalliques avec une autre cheville fichée dans le muscle du sein contigu. En combinant l'énergie motrice de l'omoplate gauche et du sein droit, l'amputé du bras droit parvenait donc à déplacer son bras artificiel et à remuer les doigts de sa dextre d'acier.

Lorsque l'amputation s'arrête à la moitié de l'avant-bras, ce sont les muscles appropriés qui, au moyen de chevilles et de tiges de transmission, commandent le doigt de la main artificielle. Et c'est ainsi que le pianiste Ray Leizer, amputé des deux mains, a pu reprendre sa carrière de virtuose.

Comme tous les meilleurs praticiens de la réadaptation, le Dr Kessler est convaincu que l'invalidé doit, dès le début, participer activement à son rétablissement corporel et social. Il ne faut pas le laisser désœuvré. Les amusements



et les bricolages lui sont beaucoup moins sains que l'initiation et l'entraînement aux opérations du métier dont il sera, plus tard, capable de vivre.

Parallèlement, il est nécessaire d'apprendre aux collectivités et aux employeurs que « les invalides font des travailleurs sur lesquels on peut compter ». En raison même des difficultés qu'ils ont surmontées, ils deviennent des techniciens opiniâtres, épris de perfection, dont le rendement est supérieur à celui des « touche à tout », nés adroits, qui exécutent « de chic » n'importe quoi.

Nous savons bien que le plus sûr symptôme de dégénérescence sociale est la prétention de « savoir tout faire sans avoir rien appris ».

Hélas ! il arrive aussi que, par accident, nous désapprenions, d'un coup, tout ce que nous avions enseigné de bons éducateurs et des maîtres compétents. Telle est la conséquence affligeante de certaines blessures du crâne et du cerveau.

Ancien directeur du Bureau Municipal d'orientation professionnelle d'Helsinki, le Dr Niilo Mäki s'est spécialisé, depuis 1940, dans la rééducation des blessés crâniens. Il est titulaire de la chaire de pédagogie curative à l'Université de Jyväskylä (Finlande).

René Riché.
(à suivre)

POUR VOUS, MESDAMES...

Une adresse à retenir

35, Boulevard de Strasbourg, Paris (10^e)

Téléphone : PROvence 07-61

Métro : Château-d'Eau

CLEOPATRE

COUTURE

Vous y trouverez une collection d'hiver en tous points remarquable tant par l'élégance de ses modèles exclusifs que par la qualité de ses tissus et par la perfection de la coupe et de la finition

MANTEAUX (pure laine tous coloris) depuis 12.000 fr. | GABARDINES (pure laine tous coloris) depuis 15.900 fr.
ROBES (pure laine tous coloris) depuis 5.000 fr. | COSTUMES TAILLEURS (pure laine tous coloris) depuis 12.900 fr.

ET UN GRAND CHOIX DE JUPES, CHEMISIERS ET VESTES

Le meilleur accueil sera réservé aux femmes des membres de nos Amicales, et, sur présentation du carnet G.E.A., une REDUCTION de 10 à 15 % leur sera faite.

AUGMENTEZ VOTRE POUVOIR D'ACHAT

Nous rappelons à tous nos camarades qu'en vertu de l'accord passé avec le Groupement Economique d'Achats (G.E.A.), dont le siège est sis 12, rue de Paradis, à Paris (10^e), cet Organisme met à la disposition de nos adhérents son vaste réseau de fournisseurs, grossistes et fabricants, qui leur consentiront des remises immédiates de l'ordre de 10 à 25 %, des prix de gros et de fabrique sur tous leurs achats.

Ces remises sont accordées, notamment, sur :

AMEUBLEMENT (Meubles tous styles, d'époque ou modernes, rustiques, bois blanc, fauteuils et divans cuir et tissu, lits métalliques, matelas, couvre-pieds et couvertures. Tapis et moquettes, tissus d'ameublement, rideaux et voilages, papiers peints et peinture, lustrerie, etc...).

APPAREILS MÉNAGERS de toutes marques (Aspirateurs, appareils ménagers électriques, radiateurs électriques, cuisinières à charbon, à gaz, à l'électricité, mixtes, réfrigérateurs, poêles, et réchauds, batteries de cuisine, etc...).

BIJOUTERIE, ORFÈVRE, HORLOGERIE (Tous bijoux, joaillerie, orfèvrerie, montres, carillons, pendulettes, etc...).

MARQUINERIE ET ARTICLES DE VOYAGE (Sacs de dame, portefeuilles, tous articles de voyage, etc...).

HABILLEMENT pour homme, femme et enfant (Tailleurs et complets, manteaux et pardessus, robes, fourrures, pelletterie, corsets et ceintures, canadiennes, chausures, tous tissus, layette, imperméables, chemiserie, bonneterie, lingerie, etc...).

DIVERS (Cristaux et porcelaines, coutellerie, parfumerie, optique et lunetterie, radio et télévision, disques, armurerie, quincaillerie générale et de jardinage, parapluies, articles de sport et camping, voi-

tures d'enfants, jouets, cycles et motos, accessoires d'auto, tous les combustibles, etc., etc...).

Des carnets d'achats sont à votre disposition, à notre siège, 68, Chaussée-d'Antin, Paris (9^e) ou directement au G.E.A., 12, rue de Paradis, Paris (10^e).

Ce carnet comporte les nom, adresse, téléphone des fournisseurs, métré les desservant, jour de fermeture de leur Etablissement, et montant des remises accordées ou conditions spéciales de gros et de fabrique consenties au porteur.

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

PARTS DE PRODUCTION

Prix d'émission : 16.000 francs

CAPITAL ET REVENU ENTIEREMENT INDEXES SUR LE PRIX DE VENTE MOYEN DU COURANT ELECTRIQUE TOUS USAGES (éclairage, cuisine, force, industrie, etc.)

REVENU ANNUEL : 720 fr., majoré dans la proportion où le prix de vente moyen du kwh est supérieur à 7 fr. 20

VALEUR DE RACHAT : 16.000 fr., majorée dans les mêmes conditions.

Pour montrer l'intérêt et les garanties que présente une telle formule, voici, d'après des données exactes, ce qu'aurait procuré en revenu et en capital une part de production souscrite en 1947 au même prix et dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui (c'est-à-dire 16.000 fr. avec un revenu initial de 720 fr.) :

Revenu 1948	1.366
— 1949	1.634
— 1950	1.628
— 1951	1.746
— 1952	2.109

Total 8.483 francs.

Le premier rachat s'effectuerait en 1953, sur la base supposée d'un prix moyen de vente de 7,50 à 42,187 francs. En fin de compte, dans l'hypothèse envisagée, l'épargnant recevrait, pour un capital souscrit de 16.000 fr., en revenu 8.483 fr. et en capital 42.187 fr., soit au total plus de 50.000 fr.

Il suffit de comparer ce résultat à celui de tout autre placement en or ou en valeurs dites réelles pour apprécier les garanties exceptionnelles qu'offre au souscripteur un titre aussi totalement et honnêtement indexé que la Part de production.

Mieux que tout

la part de production garantit votre pouvoir d'achat

Pour 1.000 frs il est à vous



Commandez dès aujourd'hui ce magnifique AUTO-CUISEUR Simple, sûr, élégant et perfectionné à système de sécurité breveté et régulation automatique

QUELQUES TEMPS DE CUISSON
Rôti 4 minutes
Potages 10 »
Blanquette 10 »
Légumes secs 25 »
Pot-au-feu 25 »

Cuisine rapide, meilleure et plus vitaminée 80 %, ÉCONOMIE de Combustible et de Temps
Modèle N° 1 (pour 3 à 5 personnes)
1.000 Frs à la livraison
et 5 versements mensuels de 2.000 F.

Modèle N° 2 (pour 4 à 6 personnes)
1.000 Frs à la livraison
et 6 versements mensuels de 2.000 F.

Livré avec instructions et Panier à légumes. Hétez-vous de profiter de ces conditions exceptionnelles pour commander, dès aujourd'hui, LE ROI DES AUTOS-CUISEURS. Découpez et envoyez cette annonce. Envoi au port de.
A L'ESSAI PENDANT 15 JOURS. REMBOURSEMENT TOTAL EN CAS DE NON-SATISFACTION
SHD, 106, Rue Lafayette
PARIS (10^e)

DE MAL EN PIS



Il n'est jamais très agréable de se voir, individuellement, traiter en quantité négligeable, même lorsque c'est par les administrations à la désinvolture desquelles les Français sont accoutumés de longue date.

Mais le procédé devient absolument intolérable lorsqu'il s'applique à toute une catégorie de victimes de la guerre, qui n'ont qu'un tort : celui d'être les créanciers moraux et matériels de l'Etat.

Tel est pourtant le cas des fa-

milles de nos camarades morts pendant la captivité ou de ses suites, notre cas à nous aussi, anciens prisonniers de guerre.

Après avoir fait attendre, pendant plus de sept ans, sous de fallacieux prétextes, ce qui n'est pas un don gracieux mais le remboursement normal de sommes qui nous sont incontestablement dues, en vertu de la Convention de Genève de 1929, les pouvoirs publics ont fini par lâcher prise, ou, plus exactement, ont feint de s'y décider.

Puis, — non contents d'avoir tant tardé que les 400 fr. mensuels qui nous sont accordés ont un pouvoir d'achat amoindri de plus des 9/10 depuis 1945, — ils se sont empressés de chercher par quelles ruses ils réduiraient leur dette à notre égard.

C'est ainsi qu'ils ont élaboré, pour l'attribution du pécule aux ayants cause des P.G. décédés, — en attendant de les appliquer aux P.G. vivants, — des modalités dont nous avons déjà dit combien elles sont inadmissibles.

Hélas ! si l'arrêté du 27 mai 1952 justifiait bien des réserves, l'instruction ministérielle du 8 septembre 1952, qui règle l'application de ce texte digne d'Harpagon, semble, elle, conçue par Shylock.

Ne commentons pas davantage des dispositions entachées d'autant de mauvaise foi que de mépris de nos droits... et de la plus élémentaire équité : elles ne méritent qu'une protestation dont nous espérons qu'elle finira par être entendue des dirigeants du pays, avant qu'il ne soit trop tard, avant

que ne se manifeste ouvertement et véhémentement le mécontentement grandissant de nos camarades, las d'être bernés, las de servir de permanents boucs émissaires aux savants financiers promoteurs d'aussi subtiles économies.

Cela surtout à une époque où une personnalité dont on ne saurait contester la documentation, puisqu'il s'agit du Président du Conseil et ministre des Finances, peut révéler qu'un meilleur contrôle des marchés souscrits par l'Etat aboutirait à des réductions de dépenses de l'ordre de 100 milliards.

Il n'empêche d'ailleurs que ce soit le moment que l'on choisisse pour, — sous prétexte de récupérer sept ou huit millions, gouttes d'eau dans l'abîme, — supprimer virtuellement le service de restitution



des corps des A.C. et V.G., tandis que les cendres de milliers de nos morts n'ont pas encore été rendues aux familles endeuillées.

Il est vrai que, n'est-ce pas, les morts, leurs veuves, leurs enfants, leurs vieux parents, tous ceux-là, — comme nous-mêmes d'ailleurs, — ne comptent guère pour des esprits supérieurs et pratiques comme le sont nos coupeurs de millions en quatre.

Marcel L.-C. Moysse.

L'instruction ministérielle sur l'attribution du pécule aux ayants cause des P.G. décédés

En date du 8 septembre, le ministre des A.C. et V.G. a adressé à ses services une instruction (dont nous reproduisons les passages intéressants des bénéficiaires) et qui a pour but de fixer les modalités d'application de l'arrêté du 27 mai 1952 attribuant un pécule aux ayants cause des anciens P.G. décédés en captivité ou après rapatriement.

Il y est stipulé que sont annulées toutes les instructions antérieures afférentes au même objet et notamment l'instruction 1.076 que nous avons publiée en son temps.

TITRE I I. — Ouverture du droit au pécule

Trois séries de conditions doivent être satisfaites, la première tenant à la captivité, la deuxième aux dates du décès, la troisième aux émoluments que le prisonnier a pu percevoir durant sa captivité.

A. — CONDITIONS TENANT A LA CAPTIVITE ELLE-MEME.

Le prisonnier de guerre devra :

- 1° Avoir été immatriculé dans un camp en Allemagne. Les prisonniers de guerre qui, après avoir été immatriculés ont été transférés en travailleurs libres bénéficient du pécule;
- 2° A défaut de la condition précédente, avoir été détenu pendant six mois au moins en territoire occupé par l'ennemi. Par conséquent, tous les ayants cause de prisonniers qui ont été relâchés pour un motif quelconque avant d'avoir été transférés et immatriculés en Allemagne bénéficient du pécule si ces derniers ont été détenus pendant six mois au moins.

Les prisonniers évadés ouvrent, bien entendu, droit au pécule s'ils remplissent l'une ou l'autre condition.

B. — CONDITIONS TENANT AUX DATES DU DECES.

Le prisonnier de guerre devra :

- 1° Etre décédé en cours de captivité;
- 2° S'il a été rapatrié, être décédé antérieurement au 1^{er} janvier 1952.

Dans l'un et l'autre cas, les circonstances du décès n'auront pas à être recherchées. Les ayants cause de disparus sont écartés par la lettre même de l'arrêté, tant qu'un jugement déclaratif de décès n'est pas intervenu.

C. — CONDITIONS TENANT AUX EMOULMENTS PERÇUS DURANT LA CAPTIVITE.

Le prisonnier de guerre devra ne pas avoir perçu durant sa captivité :

- 1° Soit une solde militaire mensuelle d'un montant supérieur à l'allocation militaire;
- 2° Soit les trois quarts du traitement ou salaire qu'il recevait avant son appel sous les drapeaux.

Ces dispositions écartent donc, en principe, notamment tous les ayants cause :

- a) d'officiers, de sous-officiers ou de caporaux chefs (ou brigadiers chefs) à solde mensuelle;
- b) de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat, des départements, de certaines communes, de certains services concédés qui, d'une manière générale, ont conservé le bénéfice de leur traitement ou salaire durant leur captivité.

II. — Justifications à fournir et vérifications à faire

Trois sortes de justifications devront être fournies, répondant aux trois séries de conditions à satisfaire. Elles sont énumérées par l'article 5 de l'arrêté :

A. — JUSTIFICATIONS TENANT A LA MATERIALITE ET A LA DUREE DE LA CAPTIVITE.

Deux cas sont à considérer :

- 1° Le militaire est décédé en cours de captivité. Les ayants cause devront produire le certificat modèle M qui a pu leur être délivré;
- 2° Le militaire est décédé après rapatriement. Les ayants cause devront produire le certificat modèle A qui a pu être délivré au prisonnier rapatrié.

Les ayants cause pourront, dans de nombreux cas, ne pas être en mesure de produire l'une ou l'autre pièce, si vous appartiendrez d'y suppléer soit au moyen de vérification à partir des documents ou renseignements détenus par les différents services de votre délégation interdépartementale, soit par des documents de provenances diverses susceptibles d'établir la matérialité et la durée de la captivité.

Si tous ces moyens d'investigation ne donnaient aucun résultat, vos services s'efforceraient d'obtenir des ayants cause, avec lesquels ils seront en rapports directs, communication de tous documents susceptibles d'apporter des justifications suffisantes : fiche de démobilisation ou, à défaut, deux attestations certifiées par l'honneur émanant de personnes ayant été à même de connaître les faits par leur situation ou leurs fonctions, notamment des camarades de captivité.

B. — JUSTIFICATIONS TENANT AU DECES.

La pièce justificative est un extrait sur papier libre de la transcription de l'acte de décès sur les registres communaux.

Il est rappelé que les ayants cause des disparus ne peuvent prétendre au pécule tant qu'ils ne sont pas en mesure de produire l'acte de décès.

C. — JUSTIFICATIONS TENANT AUX EMOULMENTS PERÇUS DURANT LA CAPTIVITE.

La pièce justificative est une attestation légalisée indiquant la profession ou l'emploi du prisonnier décédé, au jour de sa mobilisation et certifiant que l'intéressé n'a pas perçu, pendant sa captivité, une somme au moins égale aux trois quarts du traitement ou salaire qu'il percevait avant son appel sous les drapeaux.

Cette attestation devra émaner de l'employeur. A défaut, l'ayant cause certifiera que le prisonnier décédé ne se trouvait pas dans le cas prévu par l'arrêté.

VERIFICATIONS A EFFECTUER PAR LES SERVICES DE LA DELEGATION INTERDEPARTEMENTALE.

La vérification des justifications relatives à la matérialité et à la durée de la captivité ainsi qu'au décès n'appelle aucun commentaire particulier. Celle des justifications tenant aux émoluments perçus exigera, par contre, une attention toute particulière.

LES PIECES A FOURNIR

Rappelons que les pièces à fournir, — outre la demande en DOUBLE EXEMPLAIRE (pour laquelle nous tiendrons les imprimés à la disposition des intéressés, dès que ces formulaires seront mis en circulation), — sont les suivantes :

Pour la veuve :

- 1° Un extrait sur papier libre de l'acte de mariage ayant moins de deux mois;
- 2° Une attestation légalisée émanant de l'employeur indiquant la profession ou l'emploi exercé par le prisonnier décédé au jour de sa mobilisation et mentionnant si ce dernier a ou non perçu son traitement ou une fraction importante dudit traitement (les trois quarts) pendant sa mobilisation;

Il y aura lieu de vérifier d'abord si rien, dans les archives détenues par l'ensemble de vos services ne vient à l'encontre des déclarations négatives.

Ensuite, il y aura lieu de vérifier si le grade attribué par le demandeur au prisonnier décédé entraîne le paiement d'une solde mensuelle.

S'il s'agit d'un officier, la demande est à écartier, l'officier ayant toujours perçu une solde militaire mensuelle supérieure au montant de l'allocation militaire.

S'il s'agit d'un sous-officier ou d'un caporal-chef (ou brigadier-chef), il y a lieu de rechercher, en cas de déclaration négative en ce qui concerne la perception d'une solde mensuelle, quelle était la situation du prisonnier.

Il est rappelé que les sous-officiers et caporaux chefs (ou brigadiers-chefs) percevaient une solde mensuelle :

- a) S'ils appartiennent à l'armée active, à partir du moment où ils servent au-delà de la durée légale de service de leur classe;
- b) S'ils appartiennent à la réserve :
 - 1° A partir du moment où ils servent au-delà de la durée légale de service de leur classe en ce qui concerne les sous-officiers, caporaux chefs (ou brigadiers-chefs) provenant des catégories ci-après :
 - militaires des réserves ayant servi au-delà de la durée légale en vertu d'un engagement, d'un rengagement, d'une commission ou comme sous-officiers de carrière;
 - militaires des réserves ayant servi dans l'armée active sous l'empire des lois antérieures à la loi de recrutement du 1^{er} avril 1923;
 - engagés de la guerre 1914-1918;
 - engagés pour la durée de la guerre qui, par leur âge, sont dégagés de toute obligation militaire;
 - 2° Après trois ans de services effectifs, en ce qui concerne les sous-officiers, caporaux-chefs (ou brigadiers-chefs) provenant des catégories ci-après :
 - militaires de la disponibilité et des réserves ayant servi dans l'armée active sous l'empire des lois de recrutement du 1^{er} avril 1923 ou du 31 mars 1928;
 - appelés dont la libération est ajournée du fait des hostilités;
 - engagés pour la durée de la guerre en vertu des articles 64 et 65 de la loi du 31 mars 1928 (autres que ceux visés à l'alinéa qui précède).

Dans le cas où l'ayant cause prétend que le prisonnier décédé n'a pas perçu sa solde de captivité ou lui-même une délégation de cette solde, il vous appartiendra d'en demander la confirmation :

- a) L'intendance des corps de troupe ou d'administration générale du domicile du demandeur, s'il s'agit d'un prisonnier décédé en cours de captivité;
 - b) A celle du domicile du prisonnier lors de son rapatriement s'il s'agit d'un prisonnier rapatrié ou libéré.
- Si l'intendance confirmait la déclaration et s'il était établi que la solde due ne peut être appelée par application de la prescription quadriennale

opposable aux créanciers de l'Etat, le droit au paiement du pécule existerait alors, puisque la condition relative à la perception de la solde militaire mensuelle n'aurait pas été remplie.

Les délégués interdépartementaux contrôleront, par tous moyens qui leur paraîtront appropriés, que la veuve ne tombe pas sous le coup des dispositions des articles 58 et 59 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

De plus, ils devront vérifier l'exactitude des déclarations des descendants et ascendants qu'il n'existe pas de bénéficiaire d'un rang préférable en se faisant produire tous certificats ou toutes pièces qui corroboreront ladite déclaration et établiront qu'il n'existe pas de bénéficiaire d'un rang préférable ou, s'ils existent, qu'ils ne peuvent bénéficier du pécule.

III. — Ordre des différents bénéficiaires et conditions particulières

ORDRE :

Aux termes de l'article 6, le pécule doit être payé aux ayants cause dans l'ordre de préférence suivant :

- 1° La veuve;
 - 2° Les enfants légitimes, reconnus ou adoptés, mineurs à la date du décès du père;
 - 3° Les ascendants qui bénéficiaient au 8 mai 1945 de l'allocation militaire.
- Tout demandeur venant en deuxième ou troisième rang devra déclarer qu'il n'existe pas d'ayant cause privilégié par rapport à lui-même.

CONDITIONS A REMPLIR :

- 1° Par tous les bénéficiaires : Ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 27 mai 1952.
 - 2° Par la veuve :
 - a) Avoir contracté mariage avant la fin de la captivité;
 - b) Ne pas être déchu de ses droits ou inhabile à les exercer. Il y a lieu, en matière de déchéance, de se reporter aux articles 58, 59 et suivants du Code des pensions. Il est rappelé que les délégués interdépartementaux contrôleront, en ce qui concerne ce dernier point, par tous moyens qui leur paraîtront appropriés, l'exactitude des déclarations de l'intéressé;
 - c) Ne pas être remariée ou ne pas vivre en concubinage notoire à la date de la demande du bénéfice de l'arrêté;
 - d) Ne pas avoir vécu en concubinage notoire durant la captivité du prisonnier décédé.
 - 3° Par les enfants légitimes, reconnus ou adoptés : Etre mineurs au moment du décès du père ou de l'adoption et être nés d'un mariage contracté avant la fin de la captivité ou avoir été reconnus ou adoptés avant cette date.
 - 4° Par les ascendants : Avoir bénéficié, au 8 mai 1945, de l'allocation militaire.
- Il en sera justifié par la production d'un certificat émanant de la préfecture du domicile de l'ascendant au 8 mai 1945.

Pour les ascendants :

- 1° Les mêmes pièces que la veuve, à l'exception de l'extrait de l'acte de mariage, et, en outre :
 - 1° Un certificat de la préfecture du département où ils ont perçu l'allocation, attestant qu'ils ont été bénéficiaires jusqu'au 8 mai 1945 de l'allocation militaire du chef du prisonnier décédé.
- Soulignons que toute pièce précédemment fournie n'a pas à être produite à nouveau.

LE LIEU DE DEPOT DE LA DEMANDE

Rappelons enfin que les dossiers composés du formulaire en double exemplaire et des pièces ci-dessus énumérées, doivent être adressés :

- 1° Si le demandeur réside en France, au délégué interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence;
- 2° Si le demandeur réside dans les territoires et Etats de l'Union française, les pays placés sous protectorat français ou les territoires sous mandat, au représentant du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre pour le territoire considéré, ou à défaut au délégué interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de la guerre du département de la Seine;
- 3° Si le demandeur réside à l'étranger, au ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre (délégation interdépartementale des Anciens Combattants et Victimes de la guerre de la Seine) par l'intermédiaire du Consulat dont il relève.

TITRE II I. — Formalités de demande et modalités de calcul

FORMALITES DE DEMANDE :

La demande devra être établie en double exemplaire sur des formulaires du modèle annexé à la présente instruction et adressée aux autorités désignées par l'article 4 de l'arrêté du 27 mai 1952.

Le représentant du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre visé au 2^o dudit article 4 est l'intendant militaire chargé du service des pensions dans le territoire considéré.

MODALITES DE CALCUL.

A. — Prisonniers décédés en cours de captivité :

Il est alloué 400 francs par mois, à partir du 25 juin 1940, toute période égale ou supérieure à 15 jours comptant pour un mois entier et toute période inférieure à 15 jours n'étant pas prise en compte.

Par conséquent, les ayants cause des prisonniers décédés en cours de captivité verront leur pécule liquidé sur la base de 58 mois, c'est-à-dire de 23.200 francs.

B. — Prisonniers décédés après rapatriement ou évasion :

1° Après rapatriement : la date à considérer pour arrêter le décompte est celle de la prise en charge effective par l'autorité française, quelle qu'elle soit, sans qu'elle puisse être postérieure au 8 mai 1945.

Il y aura lieu d'inclure dans cette catégorie les prisonniers détenus pendant 6 mois en territoire occupé et qui auront été libérés par l'ennemi et non pas rapatriés;

2° Après évasion : deux cas peuvent être considérés :

- a) L'évadé a fait constater sa rentrée sur le territoire national et a été pris en charge par les autorités françaises.
 - b) L'évadé n'a pas fait constater sa rentrée et n'a pas fait procéder à une régularisation de sa situation.
- La date à considérer sera celle de la rentrée sur le sol national.

Il vous appartiendra de rechercher dans vos archives toutes indications pouvant vous permettre de déterminer la date de rentrée sur le sol national. A défaut, vous la demanderez à l'ayant cause et vous procéderez aux vérifications utiles lorsqu'elle vous paraîtra anormale.

TITRE III Indications diverses

AYANTS CAUSE ETRANGERS :

Les ayants cause de nationalité étrangère actuellement domiciliés en France ont droit au pécule lorsque le prisonnier dont ils se réclament (Français ou étranger) avait été régulièrement incorporé dans l'armée française et fait prisonnier en qualité de militaire.

PIECES JUSTIFICATIVES.

Il est bien entendu que les pièces fournies par les intéressés lors du recensement auquel il a été procédé ne devront pas être réclamées à nouveau.



ce magnifique Appareil photographique, merveille de précision et de simplicité. Son format permet 12 vues 6x6 sur pellicules 6x9. Vitesse d'obturation allant jusqu'à 1/200^e de seconde, d'où INSTANTANES REMARQUABLES.

1.000 Frs à la réception et 6 mensualités de 2.000 Frs

Sac cuir véritable "TOUT PRET" offert GRATUITEMENT à tout client possédant commande, accompagnée de cette annonce, dans les 8 Jours. Hâtez-vous!!! quantité limitée

S. H. D. 106, RUE LAFAYETTE, PARIS-X^e
SERVICE 409G



HUITRES Producteur au consommateur
250 Portugaises fines n° 4 ou 200 Portugaises fines n° 3 gros. Rendues chez vous pour 1.250 fr. Mandat au C.C.P. Bordeaux 972-51

LESAGE, Ostréiculteur, Nieul-sur-Mer
Prière aux camarades de se recommander de l'U.N.A.C. en faisant leur commande.

MANUFACTURE PARISIENNE de VÊTEMENTS de LUXE
France-U.S.A. vêtements
« La mesure en prêt à porter »
Directeur : M. FRANCBLEU, ancien P. G. grand invalide de guerre
Manufacture ne vendant qu'en gros aux plus belles maisons de confection de France, prenant en considération la cherté de la vie actuelle et afin d'aider nos camarades anciens prisonniers, consent à vendre à ces mêmes prix de gros, soit une différence de près de 30 % sur les prix de détail, à tous ces camarades prisonniers, sur présentation de la carte d'Amicale

Grand choix de costumes, pardessus, vestes seules pantalons et gabardines

Bureau de vente : 3, rue Lécuyer. Métro : Château-Rouge. Tél. MON 53-04

Depuis bientôt trois ans qu'a commencé, — avec, dans trop de départements et principalement celui de la Seine, une lenteur d'es-cargot, — l'attribution de la carte du Combattant à ceux de la guerre 1939-1945, nous avons, mensuellement ou presque, dans ces colonnes, protesté contre un formalisme administratif qui confinait à la mauvaise volonté, pour ne pas dire à la volonté bien arrêtée de freiner cette attribution.

Après avoir fait état du manque de personnel, — lacune qui n'est que malheureusement trop réelle dans les services du Ministère des A.C. alors que d'autres possèdent des effectifs pléthoriques autant que stériles, — après avoir invoqué le manque de personnel, donc, les défenseurs de l'administration se sont retranchés derrière l'incapacité des bureaux militaires à contrôler l'exactitude des états de services portés par les intéressés sur leurs formulaires de demande.

A quoi, nous avons beau jeu de rétorquer qu'à ces formulaires, sous-crits sur l'honneur par les candidats à la carte, était obligatoirement jointe une copie, certifiée conforme par une autorité municipale, de la fiche de démobilisation, pièce établie par une autre autorité, militaire celle-là. Par conséquent, estimions-nous, les titres invoqués se trouvaient suffisamment appuyés de preuves.

Ce point de vue a fini par prévaloir et une circulaire n° B 1538, en date du 30 juillet 1952, émanant du Directeur de l'Office national et destinée aux préfets présidents des Offices départementaux et d'outre-mer des A.C. et V.G. nous donne satisfaction.

Partiellement tout au moins car, d'abord, elle comporte des restrictions assez injustifiées et, d'autre part, elle est rédigée en des termes, — bien révélateurs de la hargne de la sacro-sainte administra-

tion contrainte à s'incliner devant la logique et l'équité, ce qui lui est inhabituel, — dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils sont déplacés à l'égard de la masse des A.C. et contribuables de qui les fonctionnaires de l'Office, comme les autres, tiennent leurs appointements ou traitements.

Mais voici le document :

La question s'est posée de savoir si, lorsque, par suite de l'absence ou de l'insuffisance des archives en sa possession, l'autorité militaire n'est pas en mesure de vérifier les services qui sont invoqués à l'effet d'obtenir la carte du Combattant au titre de la guerre 1939-1945, la fiche de démobilisation peut être prise en considération pour établir lesdits services.

Après une étude attentive de ce problème, la Sous-Commission de la Carte du Combattant ainsi que la Commission Permanente de l'Office national ont estimé que s'il est vrai que les renseignements fournis par ladite fiche reposent sur les déclarations de l'intéressé lui-même, on ne saurait suspecter systématiquement la sincérité de celui-ci, surtout dans le cas où il apparaît que le déclarant n'avait pas le dessein de tirer profit de ses allégations.

C'était un Parisien qui visitait la Corse.

Il était environ midi et il s'était perdu dans le maquis. La faim commençait à le ténasser : tout à coup, il aperçoit un petit village; il s'y dirige et voit une enseigna : « Au rendez-vous des chasseurs ».

Il entre et demande : — Pardon, Monsieur, vous faites à manger ?

Le Corse répond : — Oui.

LE MÉPRIS DU TEMPS

Dans ces conditions, il devient possible d'admettre que, sauf éléments contraires d'appréciation, les mentions figurant au document dont il s'agit revêtent un caractère probant lorsque cette pièce a été délivrée soit avant le 1^{er} novembre 1940, soit postérieurement à la libération du territoire au cours du second semestre de 1944.

Il convient donc toutes les fois que les enquêtes qui, le cas échéant, auraient été estimées utiles, auront permis d'établir la

bonne foi de l'intéressé, de tenir pour exactes les indications relatives aux services déclarés et par conséquent d'examiner à la lumière desdites indications le droit éventuel à la carte du Combattant.

Si l'on comprend assez mal pourquoi sont écartées systématiquement les fiches de démobilisation établies entre le 1^{er} novembre 1940 (à quoi correspond le choix de cette date, nul ne le sait) et la libération du territoire, il n'en reste pas moins que, pour la majeure partie des A.C. 39-45 et notamment de nos camarades P.G., l'obstacle principal qui s'opposait le plus souvent à la délivrance de la carte, est levé. Avec lui disparaît l'argument massue justifiant tous les retards.

Le navrant est qu'il ait fallu si longtemps pour que l'on se décidât à se passer d'archives dont on ne pouvait pourtant pas espérer qu'elles rentraient de leurs cendres, puisque, paraît-il, elles ont été détruites.

Mais chacun sait que l'administration a fait sien le trop fameux slogan : « Le temps travaille pour nous ».

La suite de la circulaire que nous venons de citer illustre d'ail-

Retour de Poméranie avec une jeune Polonaise

(Suite de la page 1)

On n'avait pas trouvé trace de l'entrée de Mona à l'hôpital, car j'avais affirmé qu'elle était arrivée la veille, alors que ce n'était que du matin même qu'elle était là. Grâce à la perspicacité et à la subtilité de l'officier, j'avais franchi un dur obstacle. L'officier fit alors signe à Mona de rentrer et me pria de le suivre à nouveau.

Robert Mouney.
(à suivre)

Des histoires

— Eh bien ! alors, préparez-moi une omelette au préalable, et, après, on verra. Excusez-moi, je vais faire une course en attendant.

Et il sort.

Le Corse se tourne vers sa femme et lui demande :

— Dis, Françoise, tu sais ce que c'est qu'une omelette au préalable ?

— Ben, ma foi, je ne sais pas, moi. Ecoute, tu n'as qu'à lui casser deux œufs et les lui servir comme ça, et puis après on verra bien.

Le Parisien revient et se met à table. Le Corse lui apporte son omelette.

« Voilà, Monsieur. Quant au préalable, excusez-moi, cette année, il y a eu la sécheresse et il n'a pas poussé ! »

Un Corse arrive chez le coiffeur.

— Monsieur, qu'est-ce que ça sera ?

— C'est pour la barbe.

Une fois fini, le coiffeur demande :

— Vous voulez un peu d'alcool ?

Le client se gratte la tête et répond d'un air embarrassé :

— Si vous voulez, juste deux doigts pour trinquer.

Jean Cresta.

Le gérant : Roger GAUBERT
Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris

leurs à merveille ce mépris du temps propre à tant de services. Il y est dit :

Par ailleurs, il est rappelé à cette occasion que la circulaire 389 CC du 5 mai 1944 donne, pour la campagne 1939-1945, la liste des petites unités de l'Armée de terre.

Cette liste peut toutefois souffrir des exceptions, notamment en ce qui concerne les régiments d'infanterie et d'artillerie de forteresse, ainsi que les régiments d'artillerie de campagne constitués au cours de la guerre en cause.

La liste de ces exceptions n'ayant pu être produite jusqu'ici par le Service historique de l'Armée, il y a lieu de consulter l'Office national en cas de difficultés d'application.

Admirons au passage le don de divination de l'auteur de la circulaire n° 389 CC, lequel, le 5 mai 1944, a pu donner une liste pour la campagne 1939-1945.

Et, surtout à la lumière d'un tel exemple de connaissance de l'avenir, déplorons que sept ans après la fin des hostilités, — ouvertes, — le Service historique de l'Armée en soit encore à chercher sur le passé des documents dont la découverte devient de plus en plus problématique.

Mais puisque nous en sommes à parler des lenteurs dont nous souffrons, constatons, — avec regret d'ailleurs car le malheur des uns ne saurait faire le bonheur des autres, — que nous ne sommes pas les seuls à pouvoir nous plaindre.

Une circulaire du Directeur de l'Office national, n° B 1537, du 26 juillet 1952, revise les conditions d'attribution de la carte du Combattant... aux marins du commerce et de la pêche de la guerre... de 1914-1918.

M. L. C. Moyse.

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C

68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.P. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné
Nom Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Adresse
Mle de Stalag
Kommando N°
déclare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de
Fait à le
Signature :

Cotisation minimum annuelle : 300 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)

(Suite)

Lorsque nous ouvrons les yeux, le train est arrêté. Il fait grand jour et ma montre marque neuf heures : nous ne devrions pas être loin du but. Il faut se rendre compte, chacun d'un côté du wagon. Pour ma part, je ne remarque rien de précis mais Rimaniol a vu quelque chose d'intéressant; il m'appelle, je le rejoins. Qu'aperçois-je ? Un grand pont avec un nom en grande lettres et une indication précieuse sur une de ses piles : « Strasbourg, 6 km. ». Je lis bien : Strasbourg, en français. C'est donc l'Alsace; nous avons passé le Rhin sans nous en apercevoir. Moi qui appréhendais tant cette traversée lors de mes précédentes tentatives. Le passage du train Sarrebruck-Strasbourg confirme notre heureuse constatation. De plus, dans le courant de la journée, notre rame ayant manœuvré, nous pouvons lire sur une maison : « Saint-Raphaël Quinquina »; voilà un apéritif bien français dont nous n'avons pas remarqué de réclames en Allemagne...

J'espère que le train passera par Molsheim, car c'est là que nous désirons aller. Nous essaierons de descendre à proximité de la ville. Pour l'instant, attendons. Malheureusement notre attente sera longue et notre impatience ira croissant. Deux jours et deux nuits, nous resterons immobilisés. Ça commence à sentir le renfermé sous la bâche, mais nous avons vivres et cigarettes en suffisance.

Le matin du troisième jour, le convoi s'ébranle, enfin. Les yeux rivés aux petites ouvertures de la bâche, nous observons l'extérieur, cherchant dans quel sens nous allons. Un premier arrêt à Ers-

stein, nous enlève l'espoir de passer par Molsheim. Il faut descendre. Le train repart. Dès la sortie de la gare, nous nous employons à faire sauter les fils de fer qui tiennent la bâche, et une acrobatie nous permet d'atteindre la vigie. Deux ou trois paysans qui travaillent dans leur champ sont les témoins, ahuris peut-être, de notre petit exploit. Maintenant, il s'agit de sauter et cela ne nous semble pas drôle. Il serait dommage de se casser les reins, surtout si près du but.

Nous ne sauterons pourtant pas encore, car nous entrons en gare de Sélestat. Le train stoppe et, blottis dans la vigie, nous retenons notre souffle. S'il prenait fantaisie à un employé de venir regarder... Les cheminots passent et repassent près de nous. Minutes d'anxiété. A ce moment, nous ne miserions pas gros sur notre succès. La « Lloyd's » demanderait certainement une forte prime pour l'assurance.

Enfin, à notre grand soulagement, le convoi prend un nouveau départ; cette fois, il n'y a pas à hésiter. Il faut sauter si nous ne voulons pas nous faire prendre à Colmar ou à Mulhouse. Toutefois, il nous faut attendre d'être sortis de Sélestat et de rouler dans la campagne. Seulement, le train a pris de la vitesse. Nous regardons désespérément les cailloux du ballast défilé sous nos pieds; nous hésitons, nous encourageant mu-

tuellement. Sautera ! sautera pas ! A Dieu vat ! je me décide. Couché sur le marchepied, je me laisse aller à terre.

J'ai touché le sol, les pieds en avant; mais la vitesse acquise m'envoie m'étaler les bras en croix quelques mètres plus loin. Cela n'a duré qu'une seconde. Je me remets debout, un peu « sonné » et je constate que ma main gauche porte une profonde blessure et que j'ai reçu un coup violent à l'estomac. Enfin, ça aurait pu être pis. Ma pensée va alors vers Rimaniol; je me porte à sa rencontre. Je le trouve bien vite; il a sauté seulement 200 mètres plus loin, mais il est indemne. Il est neuf heures du matin.

Je m'empresse de me faire un pansement sommaire à la main pour arrêter le sang qui coule à flots et, le temps de nous orienter, nous nous dirigeons vers les montagnes que nous voyons plus loin. En face de nous, nous reconnaissons le Haut-Koenigsbourg, perché sur son aire comme un rapace à l'affût. Dans la forêt, à flanc de montagne, nous nous sentons davantage en sécurité.

Nous gravissons bientôt les premières pentes; il n'y a plus de neige sauf dans les creux non exposés au soleil. Voilà un ruisseau. Tant mieux, nous allons faire une petite toilette, car nous ne nous sommes ni lavés, ni rasés depuis Nuremberg, il y a cinq jours. Ainsi on ne nous prendra

pas pour des bandits de grands chemins... ou pour des prisonniers évadés.

Je voudrais emmener Rimaniol à Rothau, chez les Malaisé qui m'ont déjà donné l'hospitalité, en juillet dernier. Mais nous n'avons aucune carte, il me semble que nous devons nous diriger vers l'Ouest (alors qu'en réalité, c'est vers le Nord-Ouest qu'il nous faudrait aller). Nous prenons donc la direction plein Ouest et cheminons en montagne, empruntant les sentiers qui nous paraissent les plus favorables et souvent coupant à travers bois.

C'est à peine si nous nous accordons le temps de manger tant est grande notre hâte d'atteindre le but. Les renseignements pris auprès des paysans sont relativement peu précis. Une fois même, nous nous adressons à deux femmes dont l'une est Allemande, réfugiée de Stuttgart. Devinant notre état, elle apaise nos craintes, déclarant qu'elle ne nous dénoncera pas et elle va même jusqu'à nous souhaiter bonne chance. Plus loin, un vieil homme nous situe à deux heures de marche de Sainte-Marie-aux-Mines et tout près de la frontière. Il faut remonter plein Nord pour aller à Rothau.

Je suis toujours fermement décidé à mettre une nouvelle fois les Malaisé à contribution. L'expérience de l'année dernière m'a assagi et je ne veux pas retraverser la frontière dans les mêmes condi-

tions. Rimaniol se déclare prêt à tenter sa chance tout de suite. Nous discutons : il s'obstine. Il ne nous reste donc plus qu'à nous séparer, car je suis au moins aussi têtue que lui.

Une halte. Le dernier casse-croûte en commun. Les ultimes biscuits. On partage les quelques cigarettes qui restent, ainsi que le peu d'argent français que j'ai en ma possession depuis l'année dernière. Ils ont bien triste mine, les pauvres billets, car ils ont bien souffert pendant les innombrables feuilles durant lesquelles ils se sont trouvés dans les cachettes les plus invraisemblables. Ils nous serviront quand même, peut-être. Et c'est la séparation. Au revoir, Rimaniol, vieux copain, bonne chance !

Je suis parti seul, de mon côté, cherchant ma route. Je trouverai bien Rothau. Je m'engage à un certain moment dans des prés détremés. Je patauge tel un canard dans ce terrain marécageux dont l'herbe et la terre amalgamées constituent comme une immense éponge. Je voudrais bien sortir de là, mais c'est difficile car de petits cours d'eau me barrent de temps à autre le passage. J'aperçois un homme dans un champ. Peut-être me guidera-t-il ? Je m'approche; l'homme est jeune : une trentaine d'années. Il m'inspire confiance.

— Pour aller à Rothau ?
— Il faut prendre la route Willé-Schirmeck et Willé est tout près d'ici, — par là.
— Quelle distance à peu près ?
— Jusqu'à Rothau.
— Quarante bons kilomètres.
— Merci infiniment.

(A suivre)

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstituerons notre grande famille que la dispersion n'a pas désunie.

NOMS	PRENOMS	Kdo	ADRESSES

LES NOMADES

“Souvenirs de captivité et évasions”

par Georges Pilla

telement. Sautera ! sautera pas ! A Dieu vat ! je me décide. Couché sur le marchepied, je me laisse aller à terre.

J'ai touché le sol, les pieds en avant; mais la vitesse acquise m'envoie m'étaler les bras en croix quelques mètres plus loin. Cela n'a duré qu'une seconde. Je me remets debout, un peu « sonné » et je constate que ma main gauche porte une profonde blessure et que j'ai reçu un coup violent à l'estomac. Enfin, ça aurait pu être pis. Ma pensée va alors vers Rimaniol; je me porte à sa rencontre. Je le trouve bien vite; il a sauté seulement 200 mètres plus loin, mais il est indemne. Il est neuf heures du matin.

Je m'empresse de me faire un pansement sommaire à la main pour arrêter le sang qui coule à flots et, le temps de nous orienter, nous nous dirigeons vers les montagnes que nous voyons plus loin. En face de nous, nous reconnaissons le Haut-Koenigsbourg, perché sur son aire comme un rapace à l'affût. Dans la forêt, à flanc de montagne, nous nous sentons davantage en sécurité.

Nous gravissons bientôt les premières pentes; il n'y a plus de neige sauf dans les creux non exposés au soleil. Voilà un ruisseau. Tant mieux, nous allons faire une petite toilette, car nous ne nous sommes ni lavés, ni rasés depuis Nuremberg, il y a cinq jours. Ainsi on ne nous prendra

pas pour des bandits de grands chemins... ou pour des prisonniers évadés.

Je voudrais emmener Rimaniol à Rothau, chez les Malaisé qui m'ont déjà donné l'hospitalité, en juillet dernier. Mais nous n'avons aucune carte, il me semble que nous devons nous diriger vers l'Ouest (alors qu'en réalité, c'est vers le Nord-Ouest qu'il nous faudrait aller). Nous prenons donc la direction plein Ouest et cheminons en montagne, empruntant les sentiers qui nous paraissent les plus favorables et souvent coupant à travers bois.

C'est à peine si nous nous accordons le temps de manger tant est grande notre hâte d'atteindre le but. Les renseignements pris auprès des paysans sont relativement peu précis. Une fois même, nous nous adressons à deux femmes dont l'une est Allemande, réfugiée de Stuttgart. Devinant notre état, elle apaise nos craintes, déclarant qu'elle ne nous dénoncera pas et elle va même jusqu'à nous souhaiter bonne chance. Plus loin, un vieil homme nous situe à deux heures de marche de Sainte-Marie-aux-Mines et tout près de la frontière. Il faut remonter plein Nord pour aller à Rothau.

Je suis toujours fermement décidé à mettre une nouvelle fois les Malaisé à contribution. L'expérience de l'année dernière m'a assagi et je ne veux pas retraverser la frontière dans les mêmes condi-